



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0099

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Autorisation à signer la convention avec l'association Savoie Nordic

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagny en Vanoise est gestionnaire du domaine nordique de Champagny le Haut.

Savoie Nordic est une association de développement et de promotion de la filière nordique à l'échelle du département de la Savoie.

Elle compte à ce jour 15 domaines nordiques adhérents : Aillons-Margériaz, Arêches-Beaufort, Aussois Val Cenis Sardières, Bessans, Champagny-en-Vanoise, Les Entremonts en Chartreuse, Le Grand Coin, Méribel, Nâves, Peisey-Vallandry, Pralognan-la-Vanoise, Les Saisies, Savoie Grand Revard, Val Cenis Bramans, Valloire Galibier.

Une convention pour « la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » est signée chaque année entre la commune et l'association.

Il convient de renouveler cette convention, telle que présentée en annexe.

Cette convention définit les modalités de perception de SAVOIE NORDIC pour le compte de la commune de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et damées, les modalités de fonctionnement et d'utilisation du système de billetterie départementale Savoie, les modalités d'interopérabilité entre le système départemental déployé par la société Intense et le prestataire de billetterie du domaine.

La redevance sera perçue par Savoie Nordic en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par le domaine public. L'association vend pour le compte sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes les titres réciprocaires, c'est-à-dire les titres offrant un accès à plusieurs domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic (Nordic Pass Savoie) ou acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France (pass national).

Les modalités d'utilisation du système de vente et de rechargement en ligne des Pass via le tunnel de vente Savoie Nordic sont précisées dans le projet de convention en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour « la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » avec l'association SAVOIE NORDIC telle que présentée en annexe.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**



CONVENTION
pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs
d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de
neige non motorisés autres que le ski alpin
Saison 2024/2025

ENTRE

La Commune Champagny-en-Vanoise, gestionnaire du domaine nordique de Champagny en Vanoise, représentée par son maire, René RUFFIER LANCHE

Ci-après désignée "le DOMAINE NORDIQUE ", d'une part,

ET

L'association Savoie Nordique dont le siège social est situé à Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Vial, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "SAVOIE NORDIC", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Nordic France et de SAVOIE NORDIC s'accordant sur les tarifs de la redevance ski de fond des Pass Réciprocitaires pour la saison hivernale 2023/2024.

VU les statuts de SAVOIE NORDIC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit :

- les modalités de perception de SAVOIE NORDIC pour le compte du DOMAINE NORDIQUE de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire du domaine nordique.
- Les modalités de fonctionnement et d'utilisation du système de billetterie départemental Savoie contractualisé avec la société Intence.
- Les modalités d'interopérabilité entre le système départemental déployé par la société Intence et le prestataire de billetterie du domaine.
- Les modalités de ventes et de répartition des produits départementaux et options complémentaires
- Les modalités de contribution et reversement financier entre les domaines en cas de report de clientèle durant la saison

SAVOIE NORDIC assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

SAVOIE NORDIC pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé le DOMAINE NORDIQUE et obtenu son accord, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique des activités nordiques sur le territoire du domaine nordique.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association au DOMAINE NORDIQUE à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par le domaine nordique.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par la ou les structures dûment mandatées à l'effet des présentes par le domaine nordique.

Pour la perception de la redevance, SAVOIE NORDIC édite et vend les titres suivants :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	240 €
Nordic Pass Adulte National Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	205 €
Nordic Pass Enfant National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	90 €
Nordic Pass Enfant National Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	75 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	165 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	142 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	68 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	58 €
Nordic Pass Site : Voir Détail dans ANNEXE 1	

SAVOIE NORDIC s'interdit de confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci-avant.

Les publics suivants sont autorisés à pratiquer sur les pistes du DOMAINE NORDIQUE :

- les enfants et encadrants dans le cadre de la pratique scolaire, cours EPS, association sportive scolaire (USEP, UNSS, ...) dès lors que la sortie a été déclarée au préalable sur le formulaire mis à disposition des établissements à cet effet
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les exploitants des domaines nordiques et associations départementales ou de massif acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les possesseurs des titres annuels départementaux émis par les domaines nordiques de Savoie ou SAVOIE NORDIC

ARTICLE 3 : Fonctionnement et utilisation du système de billetterie départemental

Modes de vente et fourniture des Pass

La vente par SAVOIE NORDIC s'effectue de plusieurs manières différentes :

- 1/ En direct, par SAVOIE NORDIC auprès des comités départementaux savoyards
- 2/ Ventes réalisées **en ligne** via les outils mis à disposition par SAVOIE NORDIC et fournis par la société Intence
- 3/ Ventes réalisées **en caisse** via les outils mis à disposition par SAVOIE NORDIC et fournis par la société Intence

ARTICLE 3.1 : Modalités de la vente directe aux comités départementaux savoyards par SAVOIE NORDIC

Les titres vendus

L'association vend pour le compte sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes les titres réciprocaires, c'est-à-dire les titres offrant un accès à plusieurs domaines nordiques adhérents à SAVOIE NORDIC (Nordic Pass Savoie) ou acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France (Pass National) . Il s'agit des titres suivants :

Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	165 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	142 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	68 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	58 €

L'association SAVOIE NORDIC conserve l'ensemble des recettes qui seront affectées à la communication et valorisation de la filière dans le cadre de contrats de prestation avec les comités nordiques savoyards.

Article 3.2 : Utilisation du système de vente et de rechargement en ligne des Pass via le tunnel de vente SAVOIE NORDIC

Dans le cadre du contrat passé entre SAVOIE NORDIC et la société Intence, le DOMAINE NORDIQUE a la possibilité de proposer la vente et le rechargement en ligne de redevance d'accès national, départemental et site.

Article 3.2.1 : Fonctionnement

SAVOIE NORDIC propose à chacun de ses adhérents volontaires de bénéficier d'un accès individuel à un système de vente.

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'un accès individualisé à son tunnel de vente, il a la possibilité de créer / modifier des articles / produits / intervenir sur les produits vendus directement depuis le backoffice.

Diffusion de la page de vente :

Le DOMAINE NORDIQUE aura à sa disposition le lien vers la page de vente directe de ses produits, il pourra l'insérer sur l'ensemble des pages web dont il souhaite le renvoie vers les ventes de Pass.

L'accès aux produits vendus sera aussi accessible directement depuis le site internet de SAVOIE NORDIC en suivant une arborescence de sélection des sites.

Article 3.2.2 : Flux financier, frais de licence, frais de gestion et de fourniture

Licence :

SAVOIE NORDIC prend en charge l'intégralité des coûts de licence pour le système de vente et de rechargement en ligne pour la saison concernée par la présente convention.

Frais financiers :

SAVOIE NORDIC répercute l'ensemble des frais liés aux ventes du DOMAINE NORDIQUE domaine à l'exclusion des frais liés aux ventes de Nordic Pass Savoie et National issus des différentes commissions des intervenants bancaires, à savoir :

Société Intence prestataire de la fourniture de billetterie :

Montant fixe de 0,48 € TTC par redevance d'accès vendu

Montant fixe de 0,18 € TTC par transaction bancaire en ligne (Payzen)

Commission bancaire (Crédit Agricole), prestataire de la passerelle financière entre système d'encaissement internet et transfert de l'argent sur le compte bancaire :

Montant variable correspondant à 0,4% du montant du chiffre d'affaires global des redevances d'accès vendue en ligne

SAVOIE NORDIC :

SAVOIE NORDIC ne prend aucune commission sur le système de billetterie.

Flux financier :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'une gestion indépendante de ses produits, de ses ventes, de son chiffre d'affaires. Mais en tant que structure porteuse de la solution de paiement en ligne, l'ensemble des flux financiers transitent par le compte bancaire de SAVOIE NORDIC qui a ensuite la charge de reverser les recettes des ventes du domaine, frais et commissions déduites par le biais d'un avoir versé au profit du DOMAINE NORDIQUE sur présentation de factures.

Fourniture de support :

SAVOIE NORDIC propose la fourniture de support et de consommable de billetterie aux domaines sans obligation de passer par l'association.

Article 3.2.3 : Titres vendus

Les titres vendus sur le tunnel de vente sont à la discrétion du DOMAINE NORDIQUE adhérent.

Article 3.3 : Utilisation du système de caisse de vente et de rechargement fourni par la société Intence à SAVOIE NORDIC

Article 3.3.1 : Fonctionnement et hébergement

SAVOIE NORDIC propose à chacun de ses adhérents volontaires de bénéficier d'un accès individuel à un système de vente en caisse.

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'un accès individualisé à son/ses points de vente, il a la possibilité de créer / modifier des articles / produits / intervenir sur les produits vendus directement depuis le backoffice.

Organisation des points de vente :

Le DOMAINE NORDIQUE aura à sa disposition un ou plusieurs points de vente proposant des produits identiques ou différents.

Le paramétrage des produits vendus sera accessible via un accès personnalisé au backoffice.

Article 3.3.2 : Flux financier, frais de licence, frais de gestion et de fourniture

Licence :

SAVOIE NORDIC prend en charge les coûts de licence de base de l'accès à la solution Intence, le DOMAINE NORDIQUE contractualise directement avec la société Intence pour sa solution caisse complète.

Frais financiers :

SAVOIE NORDIC répercute les frais liés aux ventes du domaine à l'exclusion des frais liés aux ventes de Nordic Pass Savoie et National qui sont issus des différentes commissions des intervenants bancaires, à savoir :

Société Intence prestataire de la fourniture de billetterie :
Montant fixe de 0,48 € TTC par redevance d'accès vendu

SAVOIE NORDIC :

SAVOIE NORDIC ne prend aucune commission sur le système de billetterie

Frais bancaires :

Le DOMAINE NORDIQUE peut avoir des frais bancaires complémentaires (TPE, gestion...) qui sont prélevés directement par votre établissement bancaire et à la charge du DOMAINE NORDIQUE.

Flux financier :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'une gestion indépendante de ses produits, de ses ventes, de son chiffre d'affaires. L'ensemble des flux financiers sont déposés directement sur le compte bancaire du DOMAINE NORDIQUE et transitent via les moyens de paiement autorisés (espèce, chèque, CB...).

Les informations de ventes seront consultables et exportables tout au long de la saison par le DOMAINE NORDIQUE,

Fourniture de support :

SAVOIE NORDIC propose la fourniture de support (carte RFID) et consommable (papier imprimante) de billetterie aux domaines sans obligation de passer par l'association.

Article 3.3.3 : Titres vendus

Les titres vendus sur chacun des points de vente sont à la discrétion du DOMAINE NORDIQUE adhérent.

Article 4 : Contrôles de validité des Nordic Pass

Article 4.1 : Nordic Pass Savoie et National

Les contrôles des Nordic Pass Savoie et Nationaux sont réalisés par un contrôle via application : le support RFID est contrôlé via l'application Intence mise à disposition par SAVOIE NORDIC et téléchargeable gratuitement sur le playstore ou par portique de détection de validité automatique si le domaine en est équipé.

Article 4.2 : Nordic Pass Site

En fonction des supports de billetterie choisis par le DOMAINE NORDIQUE, le contrôle des RFID ou des QRcodes peut être réalisé à partir de l'application Intence mise à disposition par SAVOIE NORDIC et téléchargeable gratuitement sur le playstore.

ARTICLE 5 : Centralisation des informations clients par SAVOIE NORDIC dans un objectif de contrôle.

Lors de la commercialisation des Nordic Pass 73 et nationaux, des données clients sont collectées par les vendeurs de ce produit.

Parmi ces informations, certaines données (nom, prénom, type de produit acheté, N° de support encodé, photo) seront centralisées par SAVOIE NORDIC dans l'objectif de permettre le contrôle de validité de l'ensemble des Pass réciprocitaires vendus en Savoie par l'ensemble des gestionnaires de domaines nordiques.

ENGAGEMENTS

SAVOIE NORDIC met à disposition des sites un outil de contrôle smartphone des produits réciprocitaires départementaux et nationaux.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à remonter les informations (voir article 4) de ses clients des Pass 73 et nationaux à SAVOIE NORDIC pour une intégration dans sa base de données de contrôle départementale.

SAVOIE NORDIC s'engage à ne pas mettre à disposition les informations des clients fournies par le DOMAINE NORDIQUE dans un objectif autre que celui du contrôle de validité des Pass.

SAVOIE NORDIC s'engage à centraliser l'ensemble des informations des ventes de Pass 73 et Nationaux vendu en Savoie et de les rendre utilisable par le DOMAINE NORDIQUE dans un objectif de contrôle.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à ne pas exploiter les informations mises à disposition par SAVOIE NORDIC pour un objectif autre que celui du contrôle d'accès à son domaine.

ARTICLE 6 : Versement au profit de l'association

Le DOMAINE NORDIQUE versera à l'issue de la saison un pourcentage du montant total des redevances perçues appelé "cotisation proportionnelle".

Ce pourcentage est défini selon le tableau suivant :

Fourchette CA	Pourcentage retenu
0 - 300 000 €	5,0%
300 000 - 1 000 000 €	4,5%
1 000 000 € - 1 500 000 €	3,0%
> 1 500 000 €	1,0%

La DOMAINE NORDIQUE versera à l'association le montant prévu en deux versements, un premier versement d'acompte de 30% du montant de la cotisation proportionnelle de l'année n-1 en janvier.

A l'issue du bilan de saison et de la communication du chiffre d'affaires du domaine après définition du pourcentage de cotisation proportionnelle au conseil d'administration de l'association SAVOIE NORDIC, le solde de cette cotisation sera appelé.

La DOMAINE NORDIQUE versera aussi à l'association SAVOIE NORDIC le montant de 200 € correspondant à l'adhésion à l'association SAVOIE NORDIC.

Le versement de la cotisation et la signature de cette convention valent acceptation et respect des statuts et du règlement intérieur de l'association SAVOIE NORDIC en annexe de la présente convention.

ARTICLE 7 : Condition particulières des ventes de Pass 73 et National

Article 7.1 : Vente de produit 73 ou national et Option Snowfarming Les Saisies ou Hibou Savoie Grand Revard.

Le DOMAINE NORDIQUE a la possibilité de vendre des options snowfarming des Saisies ou Nocturne du hibou à un tarif préférentiel pour un achat simultané à un pass nordic saison 73 ou national via ses outils de vente.

Dans ce cas-là, les recettes des ventes de Pass 73 et des Pass Nationaux sont conservées en totalité (hors cotisation SAVOIE NORDIC) par le DOMAINE NORDIQUE vendeur, la part de la recette correspondant à l'option sera reversée au domaine support de l'option via Savoie Nordic.

Article 7.2 : Répartition financière des Pass 73 et Nat liée à un manque de neige et un report de clientèle

Une règle de reversement d'une partie de ces recettes entre domaines existe dans le cas d'une fermeture importante du domaine durant la saison conduisant inévitablement à un report des clientèles sur d'autres domaines que celui d'achat.

La règle est la suivante :

Contribution

Une saison "classique" de validité du Pass Savoie débute le 15 décembre jusqu'au 15 mars, soit une saison de **12 semaines ou 84 jours**.

Il existe un report de clientèle à partir du moment où un domaine nordique propose moins de 10 Km de linéaires de pistes.

30% des recettes restent au domaine vendeur

70% des recettes sont soumises à contribution au pourcentage du nombre de jours (ou semaines) d'ouverture (> à 10 km de linéaire) sur 84 jours (ou 12 semaines).

Redistribution

Pour les domaines concernés par un reversement de recette, un questionnaire fourni par SAVOIE NORDIC est administré par le DOMAINE NORDIQUE à ses clients pour obtenir leurs habitudes de fréquentation de l'hiver.

SAVOIE NORDIC traite les données et se charge d'appeler une cotisation exceptionnelle de report de clientèle pour les domaines concernés et d'appliquer une réduction de cotisation pour les domaines d'accueil de ce report de clientèle.

ENGAGEMENTS

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à remonter ses données de damage (linéaire de pistes damées) de manière hebdomadaire à SAVOIE NORDIC.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à diffuser le questionnaire de sondage clientèle fourni par SAVOIE NORDIC lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 8 : Engagements réciproques

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à remonter ses statistiques de ventes en cours de saison sur demande de Savoie Nordic

SAVOIE NORDIC s'engage à utiliser les données de ventes des domaines dans le seul objectif de réaliser une communication départementale des données.

SAVOIE NORDIC et le DOMAINE NORDIQUE s'engagent à supprimer les informations personnelles relatives à un client après un délai de 4 ans sans activité du client.

A la fin de chaque saison hivernale, SAVOIE NORDIC présentera au DOMAINE NORDIQUE un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, SAVOIE NORDIC devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que de l'ensemble de ses dépenses.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à s'acquitter des sommes dû où a prendre contact avec l'association dans les plus brefs délais en cas de problème.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles, et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Chambéry.

Fait à

Le Maire
Champagny-en-Vanoise
René RUFFIER LANCHE

Le Président de l'association
SAVOIE NORDIC

ANNEXE 1 : NORDIC PASS SITE

PRESTATION	TARIF EN €
Carte saison CHAMPAGNY	65.00
Carte saison CHAMPAGNY « Prévente »	40.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior (à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus) et Sénior (à partir de 70 ans)	40.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior et Sénior « Prévente »	20.00
Tarif Hebdomadaire	40.00
Tarif Hebdomadaire Junior et Senior	22.00
Tarif journée	10.00
Tarif journée Junior et Senior	7.00
Journée avec Carte Départementale	6.00
Ticket 1/2 journée	8.00
Ticket journée « Classe de Neige »	4.00